



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux**
- 27 -

PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 5 février 2025

Mis en ligne le 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures deux minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Annie **DITTRICH** Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Sarah **SIOUALA**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

M. Alain **DIOT** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**.

Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à **M. le Maire**.

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Sylviane **ROTOLO**.

M. Laurent **PARMENTIER** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

Sont excusées :

M. Régis **OBSTETAR**.

Sont absents :

Mme Marie **ZANDONELLA**.

Secrétaire de séance :

Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE).
- POINT 4.** PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
- POINT 5.** IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE GRAND BALLON - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE M. BRILLE PASCAL.
- POINT 6.** ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE AUPRÈS DES HÉRITIERS DE M. NASS ARMAND – RUE SAINT JEAN.
- POINT 7.** ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE BAN DE JUNGHOLTZ AUPRÈS DES HÉRITIERS DE M. NASS ARMAND.
- POINT 8.** ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS NASS - RUE DU MANNBERG.
- POINT 9.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

Avant de démarrer la séance, le conseil municipal a observé une minute de silence afin de rendre hommage à André **ARNOLD**, décédé la semaine dernière, père de Céline **VISENTIN**, conseillère municipale déléguée.

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, **M. le Maire** pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, qui l'accepte.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**).

POINT 3. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE).

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du service jeunesse de la commune pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2025, M. le Maire expose à la présente assemblée que la ville souhaite que le personnel recruté exerçant la fonction d'animateur à cette occasion, puisse bénéficier du cadre légal du contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est régi par le code de l'action sociale et des familles et ne s'adresse qu'aux salariés exerçant à titre occasionnel des fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif des mineurs. Ils doivent présenter les qualifications leur permettant d'exercer ces fonctions. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique, il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics d'accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Compte tenu des conditions d'exercice actuelles des animateurs recrutés à l'occasion des vacances scolaires, il est proposé de fixer la rémunération en distinguant les périodes où un séjour avec hébergement est organisé de celles où aucun séjour ne sera effectué de la façon suivante :

- Rémunération journalière de 95 € brut
- Rémunération par demi-journée : 47,5 € brut
- Forfait nuitée pour les séjours avec hébergement : 30 € brut

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Toutefois, les prescriptions minimales demeurent applicables :

- Le titulaire du CEE ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à recruter et signer un contrat d'engagement éducatif en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'animateur pour une période allant du 7 février au 21 février 2025, pour une période allant du 4 avril 2025 au 18 avril 2025, pour une période de 4 semaines allant du 04 juillet au 29 août 2025, pour une période allant du 17 octobre 2025 au 31 octobre 2025 et pour la période allant du vendredi 19 décembre au mercredi 24 décembre 2025.

- DOTE cet emploi d'une rémunération définie selon les conditions suivantes :

*** Rémunération journalière de 95 € brut**

*** Rémunération par demi-journée : 47,50 € brut**

*** Forfait nuitée pour les séjours avec hébergement : 30 € brut**

Les repos des animateurs dans le cadre des séjours feront l'objet de période de repos conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

POINT 4. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Sur rapport de l'autorité territoriale :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et le 1° de son article L.332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le budget communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux musées de la commune ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **AUTORISE** à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

- **CRÉE** à ce titre 2 emplois à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires maximum dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil des musées ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine soit sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 ;

- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 5. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE GRAND BALLON - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE M. BRILLE PASCAL.

V. annexe point 5.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de l'opérateur FREE d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au Grand Ballon à SOULTZ dans le cadre dispositif national de couverture ciblée qui vise à améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement.

Dans le cadre de la faisabilité de cette implantation, la ville de Soultz fait le choix d'une installation sur propriété communale.

Aussi, des transactions ont eu lieu avec M. BRILLE Pascal, propriétaire du restaurant la vue des Alpes, afin d'acquérir l'emprise nécessaire à la mise en place de cette antenne.

Un procès-verbal d'arpentage a été effectué, détachant une parcelle de 0.35 are, désormais cadastrée sous-section 28 n°98.

Par courrier en date du 10 octobre 2024, M. BRILLE Pascal a fait part de son accord quant à cette transaction, au prix de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

Cette implantation sur la future parcelle communale nécessite l'inscription d'une servitude de cour commune sur la parcelle voisine (Brille) afin de satisfaire aux exigences du PLU, notamment en matière de prospect, et d'une servitude de passage sur ce même terrain afin de permettre l'accès aux installations.

Compte tenu des charges à inscrire, cette transaction ne pourra s'effectuer par acte authentique en la forme administrative ; le recours à un notaire est nécessaire.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **DÉCIDE d'acquérir au prix de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) la parcelle Section 28 n° 98 d'une superficie de 0 are 35 située lieudit Grand Ballon à Soultz, appartenant à M. BRILLE Pascal domicilié Restaurant La vue des Alpes 68 760 WILLER SUR THUR,**

- **MANDATE l'étude notariale de Maîtres PIN et JOURDAIN pour la rédaction de cet acte,**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir.**

POINT 6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE AUPRÈS DES HÉRITIERS DE M. NASS ARMAND – RUE SAINT JEAN.

Voir annexe point 6.

M. le Maire expose à la présente assemblée que par courriel en date du 14 janvier 2025 et suite à échange avec M. NASS Julien et son notaire, l'étude notariale VIX et FAUCHER à Rouffach a informé la Ville de Sultz de l'intention des héritiers de M. NASS Armand, de vendre une parcelle boisée sur le ban communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous-section 05 n° 63 d'une contenance de 14 ares 63 ca sise lieudit Kaefferschutz, au-dessus de la rue Saint Jean, proposée à la vente pour un montant de 600 € (six cent euros).

Par courrier du 16 janvier 2025, la Ville de Sultz a fait connaître sa décision d'accepter cette offre, assortie d'une obligation de paiement des frais fiscaux et émoluments notariés. L'acquisition de ce terrain permet à la ville de se constituer des réserves foncières, dans un secteur boisé, favorisant ainsi la préservation de ces espaces et de la biodiversité.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **DÉCIDE d'acquérir au prix de 600 € (six cent euros) la parcelle Section 05 n° 63 d'une superficie de 14 ares 63 sise lieudit Kaefferschutz, au-dessus de la rue Saint Jean et appartenant aux héritiers de M. NASS Armand ; les frais fiscaux et émoluments notariés étant à la charge de la ville de Sultz,**
- **MANDATE l'étude notariale de Maîtres VIX et FAUCHER, notaires associés 5, rue Manfred BEHR 68 250 ROUFFACH pour la rédaction de cet acte,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir.**

POINT 7. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE BAN DE JUNGHOLTZ AUPRÈS DES HÉRITIERS DE M. NASS ARMAND.

V. annexe point 7.

M. le Maire, expose à l'assemblée que, par courrier en date du 08 juillet 2024, l'étude notariale VIX et FAUCHER de Rouffach informe la Ville de Soultz de l'intention des héritiers de M. NASS Armand, de vendre une parcelle boisée sise sur le ban de JUNGHOLTZ.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un droit de préférence sur ce terrain en qualité de propriétaire d'une parcelle contiguë. Elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence sur cette parcelle cadastrée sous-section 04 n° 105 d'une contenance de 21 ares 63 ca sise lieudit Hirschacker à JUNGHOLTZ, proposé à la vente au prix de 865.20 € (huit cent soixante-cinq euros et vingt centimes).

Par courrier du 19 juillet 2024, la Ville de Soultz a fait connaître sa décision d'exercer son droit de préférence sur ce bien aux prix et conditions de la vente.

En effet, la parcelle communale contiguë abrite les installations du forage de l'Erlenbachweg, alimentant pour partie la commune en eau potable.

Pour des raisons étrangères à l'administration communale, et notamment l'intérêt manifesté par un autre acquéreur potentiel, ce dossier a pris du retard.

A présent, l'étude notariale propose la rédaction de l'acte de vente au profit de la ville de Soultz.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **DÉCIDE d'acquérir, par exercice du droit de préférence, la parcelle boisée cadastrée sous-section 04 n° 105 d'une contenance de 21 ares 63 ca sise lieudit Hirschacker à Jungholtz, proposé à la vente au prix de 865.20 € (huit cent soixante-cinq euros et vingt centimes).**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision et notamment signer l'acte authentique correspondant,**

- **CHARGE l'étude de Maîtres VIX et FAUCHER, notaires associés – 5, rue Manfred BEHR à 68 250 ROUFFACH, de la rédaction de l'acte de vente, aux frais de la Ville de Soultz.**

POINT 8. ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS NASS - RUE DU MANNBERG.

V. annexe point 8.

Afin de régulariser la situation des parcelles privées affectées à la circulation publique dans la rue du Mannberg, M. Luc **MARCK**, adjoint au maire chargé di patrimoine, expose à l'assemblée que les consorts NASS, représentés par M. NASS Julien domicilié 8, rue des violettes à 68 570 OSENBACH ont souhaité régulariser l'emprise de la voie publique et céder à la ville de Sultz, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 590 sous-section 17 d'une contenance de 04 m² - rue du Mannberg
- Parcelle n° 592 sous-section 17 d'une contenance de 01 m² - rue du Mannberg

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un adjoint à signer l'acte à intervenir,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- DÉCIDE d'acquérir, auprès des consorts NASS, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes cadastrées :

- Parcelle n° 590 sous-section 17 d'une contenance de 04 m² - rue du Mannberg**
- Parcelle n° 592 sous-section 17 d'une contenance de 01 m² - rue du Mannberg**

- AUTORISE la signature de l'acte de vente afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par M. le Maire,

- CHARGE M. Luc MARCK, adjoint au Maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,

- SOLLICITE l'intégration des parcelles susvisées au domaine public et son élimination du Livre Foncier.

POINT 9. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire rappelle le programme des animations organisées dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération de la ville de Sultz le 4 février 1945. Il rappelle l'exposition en cours à la Halle aux Blés qui a été inaugurée lundi soir, les différents spectacles se tenant au 360 Pôle culturel, les séances scolaires, le passage de l'UNC ce jour, et le défilé le samedi 8 février à partir de 14h30.

Le 13 avril 2025 à 17h il rappelle le concert de la Garde Républicaine organisée par l'UNC de Sultz avec le soutien de la municipalité.

Mme Mireille **KOHLER** remercie la municipalité pour l'organisation du rassemblement le 31 janvier en soutien aux 1 000ème jour de détention de Cécile. **M. le Maire** indique que l'ensemble de la municipalité est pleinement mobilisé et espère que l'action aura un impact positif.

Mme Karine **PAGLIARULO** salue le courage de la famille et espère un dénouement heureux.

Elle souhaite savoir si la chaudière des écoles St Jean et annexe Krafft est à présent opérationnelle. **M. le Maire** indique que les deux chaudières sont à nouveau en fonctionnement, celle alimentée par le gaz a été remplacée et la chaudière bois fonctionne actuellement. En tout cas, les écoles ont toujours été chauffées pendant les pannes, une chaudière mobile a d'ailleurs été mise en place pour faire le relais de celles défaillantes sur la période de décembre et de début janvier.

Mme Karine **PAGLIARULO** constate des fermetures fréquente de France Services. Mme Caroline **RIEHL** indique que cela s'explique par l'organisation de formations obligatoires qui se tiennent pour les trois agents sure les mêmes créneaux horaires, en particulier ces derniers jours avec l'ajout d'un nouveau service au 1^{er} janvier 2025 concernant l'URSSAF. Les conseillers pourront d'ici leur formation faire un premier accueil sur les démarches relatives à l'URSSAF portant sur le CESU, la PAJEMPLOI et les formalités à effectuer en tant qu'autoentrepreneur. Les conseillers ont aussi été frappés par la grippe.

Fin de la séance à 19h21.

